

REGLEMENT COMPLET DU JEU AEROPORT NANTES ATLANTIQUE _ DECEMBRE 2014

Article 1 : Nature du jeu

L'Aéroport Nantes Atlantique - Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest, ci-après dénommée « Société Organisatrice », ayant son siège social à l'Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 528 963 952, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2014 au 15/01/2015.

Article 2 : Participants

La participation à ce jeu-concours sans obligation d'achat, est gratuite, est ouverte sur le site internet nantes-aeroport-jeu-concours.com à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit)ans ou plus au jour de participation au jeu, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, (Hors Corse) disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique et ayant eu connaissance de ce jeu par quelconque moyen.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé sur le site nantes-aeroport-jeu-concours.com ne pourra être pris en compte.

Ne peuvent participer à ce tirage au sort :

Les membres du personnel de la société organisatrice Aéroport de Nantes ainsi que les membres de leur famille ou toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint enfants).

Article 3 : Accès au Jeu

La participation se fait exclusivement par Internet.
Ce jeu est annoncé aux consommateurs par e-mailings.

Article 4 : Déroulement du jeu

4.1 Modalités et Validité de participation

Pour jouer, il suffit de :

Répondre aux 3 questions présentes sur le site nantes-aeroport-jeu-concours.com

- 1- Compléter le formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort et suivre les instructions indiquées sur le site avant 09/09/2015, date de clôture du jeu.

La bonne réponse ou non à la question ne conditionne en aucun cas l'accès à l'étape d'inscription au jeu mais conditionne en revanche la participation au tirage sort.

LA PARTICIPATION AU JEU AEROPORT DE NANTES IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, AINSI QUE DES LOIS, REGLEMENTS ET AUTRES TEXTES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (*) (civilité, prénom, nom, adresse e-mail valide, code postal, ville et s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique l'offre de l'Organisateur.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même prénom, même email).

4.2 Remboursement des frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Le présent règlement sera disponible en consultation sur nantes-aeroport-jeu-concours.com et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à :

Aéroport Nantes Atlantique –
44346 BOUGUENNAIS Cedex

pendant la période du jeu. Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 g, un remboursement par foyer même nom, même adresse.

Le règlement complet du jeu pourra être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Aéroport Nantes Atlantique –
44346 BOUGUENNAIS Cedex

seulement pendant la période du jeu (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 g, un remboursement par foyer même nom, même adresse).

Article 5 : Désignation du gagnant

Les 5 gagnants des lots sont désignés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions.

Le tirage au sort déterminant les gagnants sera effectué par SAS MEDIAVEILLE le 16 Janvier 2015.

Le résultat du tirage au sort pourra être obtenu après le 16 Janvier sur simple demande écrite (Accompagnée d'une enveloppe timbrée et pré-adressée) à l'Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.

Article 6 : Présentation des Dotations

Est mise en jeu la dotation suivante :

5 lots de 2 billets d'avion au départ d'Aéroport Nantes Atlantique à destination d'une des villes suivantes :

Pise (IT), Rome (IT), Dublin (IRL), Manchester (GB), Valence (ESP), Barcelone (ESP), Madrid (ESP), Bastia (FR), Perpignan (FR), Lyon (FR), Nice (FR), Porto (PO), Berlin (ALL), Düsseldorf (ALL), Athènes (GR), Fez (MA), Bruxelles (BE), Amsterdam (PB), Antalya (TUR), Londres (GB)

La date de départ du vol à gagner sera fixée avec le gagnant en fonction des disponibilités au moment de la réservation, hors vacances scolaires et week-ends ponts et dans la limite d'un budget de 300€ par billet A/R.

Le départ du vol à gagner se fait à partir de l'Aéroport Nantes Atlantique - 44360 Bouguenais.

Les frais de transport du domicile à l'Aéroport Nantes Atlantique, ainsi que l'hébergement et les repas ne sont pas inclus dans la dotation tout comme les frais annexes liés aux voyages (dépenses personnelles, passeport, vaccinations, assurances...) et restent à la charge du gagnant.

Ce lot est valable en 2015, vers les destinations précédemment citées, hors périodes de vacances scolaires (toutes zones) et week-end ponts et selon les disponibilités au moment de la réservation.

Valeur de l'ensemble des lots : 3000€ maximum selon le tarif lors des réservations.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni remboursés, ils sont non cessibles et non transmissibles.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Si l'un des gagnants ne veut pas ou ne peut pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu. De même, la dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée ne sera pas remise en jeu. Cette dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant un mois maximum. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé et elle restera la propriété de l'Aéroport Nantes Atlantique. Toute modification de la part du gagnant intervenant à moins de 1 mois du départ entraînera des frais.

Article 7 : Remise des lots

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, les gagnants seront informés par e-mail émanant de l'Aéroport de Nantes aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation. Ce courrier indiquera précisément les modalités d'attribution du lot.

Article 8 : Droits « Informatique et libertés »

Les informations nominatives communiquées par les participants sur le bulletin de participation sont nécessaires au traitement des demandes de participation au jeu et sont réservées à la société organisatrice. Sauf opposition, certaines informations peuvent être transmises à des fins commerciales à l'aéroport de Nantes.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent exercer leurs droits d'opposition, d'accès, et de rectification en écrivant à :

Aéroport Nantes Atlantique –
44346 BOUGUENNAIS Cedex

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable.

Les éventuelles contestations seront recevables dans le mois suivant la date du tirage au sort.

Article 10 : Publicité

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce tirage au sort, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à Aéroport de Nantes en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Aéroport Nantes Atlantique –
44346 BOUGUENNAIS Cedex

Article 11 : Responsabilité

L'Aéroport de Nantes se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Aéroport Nantes Atlantique n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Aéroport Nantes Atlantique,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toutes autres causes échappant à l'Aéroport Nantes Atlantique, l'Aéroport Nantes Atlantique se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Article 12 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé à la Sociétés civiles professionnelles Lebret Nedellec Le Bourhis, Huissier de justice – 2, avenue Charles Tillon - 35105 RENNES.